



## Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle du Conseil Municipal – 2 rue de l'Eusière – 06510 CARROS, en séance publique, sous la Présidence de :

**Monsieur Yannick BERNARD**  
**MAIRE**

**DATE DE CONVOCATION**

7 septembre 2021

**DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION**

7 septembre 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 31

**DATE D'AFFICHAGE**

: 23/09/2021

### ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Yannick BERNARD – Yvan REMOND – Fabienne BOISSIN - Julien JAMET – Christine HUERTAS - Christophe COEUR – Valérie POZZOLI - Alain SERVELLA - Virginie SALVO – Frédéric KLEWIEC – Paul MITZNER - Ludovic OTHMAN - Stéphanie DENOYELLE - Sandra LEULLIETTE – Sihem BEN KRAIEM – Agnès WIRSUM - Olivier WSZEDYBYL - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO – Alan TITONE – Géraldine PONS – Alain PERNIN - Charles SCIBETTA – Dominique LANDUCCI - Floran JUDLIN - Jean CAVALLARO – Estelle BORNE

### REPRESENTES

Madame Mélina NIKOLAIDIS donne pouvoir à Monsieur Frédéric KLEWIEC  
Monsieur Jacques LESCA donne pouvoir à Monsieur Yannick BERNARD  
Madame Marie-Christine LEPAGNOT donne pouvoir à Madame Estelle BORNE  
Madame Valérie CHEVALLIER donne pouvoir à Monsieur Jean CAVALLARO

### ABSENTS

Monsieur Christophe ROCHE  
Madame Françoise COUTURIER

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sihem BEN KRAIEM

Désignation du/de la secrétaire de séance

Madame Sihem BENKRAIEM est désignée comme secrétaire de séance.

2021-121 : Avis favorable à l'enregistrement déposé par « La Nouvelle Sirolaise de Construction » en date du 25 juin 2021, pour l'exploitation d'une installation de concassage, criblage de matériaux minéraux située en 17<sup>ème</sup> rue-5<sup>ème</sup> avenue – lieu-dit La Bastié- 06510 LE BROCC, qui relève de la rubrique 2515-1a de la nomenclature des installations classées

**RAPPORTEUR : Alain SERVELLA – Adjoint délégué à l'urbanisme, au foncier et à l'agriculture**

Chers collègues,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R.512-146-11 à R.512-46-18 du code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16724 en date du 13 juillet 2021 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur une demande d'enregistrement de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) « La Nouvelle Sirolaise de Construction »,

**Vu** l'avis de consultation du public qui aura lieu du 9 août au 6 septembre 2021,

**Vu** le courrier de Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes en date du 15 juillet 2021 demandant aux communes un avis, pris par délibération du Conseil municipal, sur le projet ICPE déposé par « La Nouvelle Sirolaise de Construction » avant le 20 septembre 2021.

**Considérant** que la société « La Nouvelle Sirolaise de Construction » a déposé un dossier de demande d'enregistrement en date du 25 juin 2021, pour l'exploitation d'une installation de concassage, criblage de matériaux minéraux située en 17<sup>ème</sup> rue-5<sup>ème</sup> avenue – lieu-dit La Bastié- 06510 LE BROCC, qui relève de la rubrique 2515-1a de la nomenclature des installations classées.

**Considérant** que le dossier du pétitionnaire a été considéré comme complet et régulier à l'issue de l'examen d'inspection de l'environnement.

**Considérant** que la commune de CARROS se situe dans le périmètre du projet d'ICPE.

**Considérant** que le projet d'ICPE « La Nouvelle Sirolaise de Construction », situé au BROCC, peut potentiellement faire peser des risques et inconvénients sur le territoire de la commune de CARROS.

**Considérant** qu'aux termes de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, le conseil municipal de la commune doit donner son avis sur le projet d'ICPE et transmettre ledit avis dans les 15 jours suivants la fin de la consultation du public ; soit, selon le courrier de Monsieur le préfet, le 20 septembre 2021.

**Considérant** que l'activité de concassage existe déjà sur le site de « La Nouvelle Sirolaise de Construction » au BROCC.

**Considérant** que les premières habitations carrossoises se trouvent à une distance éloignée du site. Le quartier le plus proche est le quartier de San Sebastian qui se trouve sur les hauteurs du coteau.

Ledit quartier et le site ICPE sont séparés par plus de 600 mètres à vol d'oiseau et un fort dénivelé (300 mètres environ).

**Considérant** que les nuisances ne seront pas augmentées. L'installation fonctionnera aux mêmes horaires, soit de 8h-12h et de 13h-17h, hors week-end et jours fériés. Toutes les mesures de bruit réalisées sur le site sont conformes aux seuils réglementaires. Le trafic de camions reste inchangé (8 camions par jour) et la circulation, pour accéder au site, se fait principalement par la M 6202 Bis qui contourne la ville de CARROS et longe le Var.

**Considérant** que du fait d'un changement de la réglementation relative aux ICPE, « La Nouvelle Sirolaise de Construction » doit régulariser sa situation. En effet, le seuil de la puissance maximale d'une installation classée a été abaissé à 550KW, or la puissance maximale de l'installation de « La Nouvelle Sirolaise de Construction » est de 562 KW.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- de donner un avis favorable à l'enregistrement déposé par « La Nouvelle Sirolaise de Construction » en date du 25 juin 2021, pour l'exploitation d'une installation de concassage, criblage de matériaux minéraux située en 17ème rue-5ème avenue – lieu-dit La Bastié- 06510 LE BROC, qui relève de la rubrique 2515-1a de la nomenclature des installations classées.

#### INTERVENTIONS

Monsieur le Maire apporte quelques compléments d'information sur ce dossier en indiquant que le Maire et le Conseil Municipal de Le Broc ont déjà porté un avis positif.

Monsieur SCIBETTA souhaite préciser qu'avant de voter il a vérifié que le dossier était bien complet et que Monsieur le Maire de Le Broc y était bien favorable.

Il précise que les nouvelles installations vont améliorer la situation actuelle, qu'il s'agit d'une société utile pour le département dont l'activité doit exister mais dans un lieu adéquat et sécurisé.

Il rappelle que par ailleurs, la Sirolaise a travaillé sur le parc de la Tourre et que, pour toutes ces raisons, il portera un avis favorable.

Monsieur le Maire rajoute que l'organisation de la circulation des camions est par ailleurs optimisée afin de rester à 8 camions par jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h41.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Madame Sihem BEN KRAIEM

